

semble donner du poids à l'argument de mon honorable ami que tout l'article soit repris à nouveau. Le ministre veut-il avoir l'obligance de dire quel est le traitement actuel des inspecteurs?

L'hon. M. DOHERTY: Les inspecteurs actuels dont les services sont naturellement différents de ceux des anciens inspecteurs ont atteint tous les deux, je crois, le maximum de leur classe dont le salaire est de \$2,800 à \$4,000. Il est clair que la nouvelle position d'inspecteur ne sera pas beaucoup aussi importante que l'ancienne parce qu'on lui a enlevé la direction et la surintendance qui est peut-être l'occupation principale.

M. EDWARDS: Je ne comprends pas comment les deux inspecteurs ont pu atteindre le maximum de \$4,000. Je le comprends dans le cas de l'un d'eux, parce qu'il est au service depuis longtemps. Dans le cas de l'autre, sans doute que les devoirs qu'il a rempli à d'autres titres dans la division du pénitencier ont été pris en considération et ont contribué à son avancement. J'ai toujours dit que je ne pouvais pas très bien voir la nécessité de nommer deux nouveaux inspecteurs et voici une des raisons. Depuis deux ou trois ans un seul homme a rempli les fonctions d'inspecteur et de surintendant, tandis que l'autre inspecteur était parti outre-mer. En d'autres termes, toute la besogne qui, en vertu de ce bill sera divisée entre un surintendant et deux inspecteurs ou plus, a été faite depuis deux ou trois ans par l'inspecteur Stewart. Dans ce cas, il me semble qu'il serait suffisant d'avoir un surintendant et un inspecteur pour visiter les institutions.

L'hon. M. DOHERTY: Je ne désire pas insister sur la nomination de trois inspecteurs; laissez-moi faire remarquer que les dispositions ne prévoient pas la nomination de trois inspecteurs mais dit seulement que le ministre pourra ne pas dépasser ce nombre. Je voudrais expliquer pourquoi il me semble que nous devrions avoir un corps d'inspecteurs plus nombreux que par le passé, en considérant seulement le corps des inspecteurs. Si l'on applique les règlements que l'on établira, en vertu du pouvoir demandé dans l'article 18, cela comprendra des opérations d'inspection qui, dans un avenir prochain, prendront une importance considérable dans les différents pénitenciers et nécessiteront une inspection plus sérieuse et plus fréquente pour se tenir en rapports plus intimes avec les institutions. Avec le projet qu'on se propose d'adopter, le surintendant s'occupera de la direction au centre administratif ici. Il sera autorisé à visiter tous les

pénitenciers, à examiner la situation générale, mais ce ne sera pas régulièrement sa fonction. Les nouvelles conditions exigent que lui-même—et par son intermédiaire, le département et le ministre—soient renseignés d'une manière convenable sur ce qui se passe dans les différents pénitenciers. Je pense—et je dois dire que j'ai toujours cru depuis que j'ai la responsabilité dernière de l'administration de ces institutions—qu'il est absolument désirable que ceux qui ont la responsabilité soient, autant que possible, tenus au courant de ce qui se passe. Je dirai que cela devrait se faire de jour en jour. Cela peut paraître exagéré, mais c'est une indication de l'importance que j'attache à la nécessité qu'il y a pour ceux qui sont au siège central d'être informés autant que possible et d'être tenus au courant de ce qui se passe dans les différentes institutions.

C'est avec l'intention de donner plus d'importance à l'inspection de ces industries projetées et parce que j'attache moi-même beaucoup de prix à la nécessité pour ceux qui sont à l'administration centrale de régler ces questions en connaissance de cause, d'une façon précise, que j'ai été porté à suggérer que le ministre soit autorisé, si c'était jugé nécessaire, à la suite des opérations futures, de nommer jusqu'à trois inspecteurs. On a fait observer que depuis deux ou trois ans un seul homme avait rempli les devoirs d'inspecteur. C'est vrai, mais je peux dire, sans vouloir critiquer personne, que le système n'a pas donné satisfaction. Ce n'est pas satisfaisant pour moi, qui suis responsable de ce qui se passe dans ces institutions, de laisser passer deux ou trois ans sans avoir une inspection complète. La charge de surintendant et de directeur occupe en réalité le temps d'un homme et il sera difficile de s'occuper de ce service si un homme voyage continuellement dans le pays pour s'acquitter des devoirs nécessaires de l'inspection. Je ne suis pas prêt à dire que trois inspecteurs seront nécessaires, mais je puis affirmer que pour le moment je n'ai pas l'intention de nommer ce nombre. J'avais l'idée d'en nommer deux, mais j'ai pensé que cela valait la peine, au moment où nous traitons ce sujet, d'obtenir l'autorité dans le cas d'extension des travaux que nous projetons, il serait nécessaire de nommer un troisième inspecteur.

Je ne désire nullement insister sur ce point toutefois, si la Chambre est d'avis que deux inspecteurs, ou même un seul, peuvent suffire; mais je doute fort que le système puisse fonctionner d'une façon satisfaisante avec un seul.

[M. Edwards.]